



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### TAURUS SELECTION

Part C ISIN : FR0013250503

Ce Fonds est géré par TAURUS GESTION PRIVEE SAS

### Objectifs et politique d'investissement

L'OPCVM a pour objectif de battre l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (source Eurostat) augmenté de 4% (nets de frais de gestion) par an sur une durée de placement recommandée de 4 ans.

L'indicateur de référence est l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (IPCH). Il est disponible sur le site internet de l'agence France Trésor.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la gestion agit de façon discrétionnaire et active, sans référence à son indicateur de référence (IPCH), en modulant l'exposition aux différents marchés internationaux d'actions, d'obligations et instruments monétaires en fonction de l'analyse financière que fait chaque gestionnaire.

A la constitution du Fonds, l'actif est constitué de trois poches d'investissement gérées par les sociétés de gestion déléguées.

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 100% en actions de sociétés cotées internationales de toutes zones géographiques et de toutes capitalisations. Il peut également investir en titres de créances et instruments du marché monétaire et obligataire sur des titres souverains, publics ou privés à hauteur de 100% de l'actif net.

La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -3 et 10.

Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif net, des OPCVM ou ETF français et européens conformes à la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 30% de l'actif, des FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux 4 critères de l'article L.214-13 du Code Monétaire et Financier. Les ETF seront des « trackers » simples sans effet de levier ou à effet de levier.

Le Fonds peut être exposé, en direct ou via des OPCVM ou FIA, à hauteur de :

- 40% maximum en actions de petite et moyenne capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), de toutes zones géographiques,
- 40% maximum en actions de marchés émergents,
- 30% maximum en obligations convertibles,
- 60% maximum en titres de taux de notation inférieure à « Investment grade » ou en titres non notés ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion (y compris titres subordonnés hors obligations contingentes convertibles),
- 70% maximum au risque de change sur des devises hors euro.

Les limites d'exposition s'appliquent non seulement au Fonds dans sa globalité mais également à chaque poche d'actifs comme si chacune d'entre elles constituait l'intégralité de l'actif du Fonds.

En effet, à la constitution du Fonds, l'actif est constitué de trois poches d'investissement gérées par les sociétés de gestion déléguées.

- La poche TAURUS SELECTION 1 est confiée à TALENCE GESTION qui s'appuie notamment sur le conseil de Crédit Suisse Luxembourg S.A. en matière d'allocation par type d'actif, par exposition géographique et par style de gestion.

La gestion est discrétionnaire et active.

Le portefeuille est exposé sur toutes les classes d'actifs et l'univers d'investissement s'étend sur toutes les zones géographiques et sur toutes les tailles de capitalisations.

- La poche TAURUS SELECTION 2 est confiée à WISEAM mettant en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs (Top Down) diversifiée sur l'ensemble des zones géographiques et classes d'actifs, en investissant à travers des OPCVM et des FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle. La construction du portefeuille résulte de la synthèse entre l'analyse de l'environnement, la sélection des instruments et le calibrage du risque de la poche. Ce dernier point repose sur l'analyse du portefeuille à travers notre modèle économétrique, d'outil d'aide à la décision, Weco (développé par WISEAM).

- La poche TAURUS SELECTION 3 est confiée à SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE). La poche est investie dans les classes traditionnelles d'actifs du secteur privé et dans d'autres classes d'actifs ou des stratégies de gestion ayant pour objectif un complément de rendement. L'allocation entre les différentes classes d'actifs est déterminée par un modèle d'aide à la décision quantitatif (développé par Swiss Life AM) qui suit le risque des différentes classes.

Chaque gestionnaire applique une stratégie d'investissement qui lui est spécifique. La société de gestion TAURUS GESTION PRIVEE reste responsable des activités déléguées.

Chaque gestionnaire gère l'actif de sa poche de façon indépendante conformément aux délégations reçues.

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers dans un but tant de couverture que d'exposition sur les risques actions, taux et change en fonction des conditions du marché. L'utilisation des instruments financiers à terme peut générer une exposition cumulée induite par les positions de l'actif et du hors bilan pouvant atteindre 100% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 4 ans.

Les ordres sont centralisés chaque vendredi à 12h00 et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du vendredi (J).

La valeur liquidative est hebdomadaire. Elle est établie chaque vendredi (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

### Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Ce Fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés de taux et actions.

L'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisations, et dans des actifs de pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et rapides à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative compte tenu notamment d'une faible liquidité de ces marchés.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

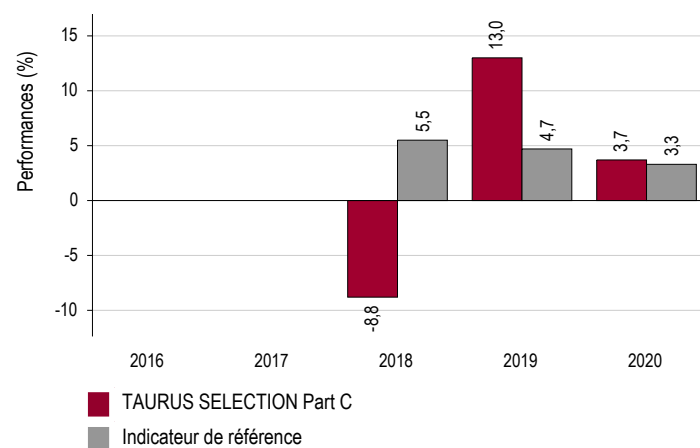
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,91%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2020. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

**Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter au passage intitulé "Frais et commissions" du prospectus disponible sur le site internet : [www.taurusgp.fr](http://www.taurusgp.fr).**

## Performances passées



Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts.

Date de création du Fonds : 18 août 2017

Date de création de la part : 18 août 2017

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : Indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (IPCH) + 4%.

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de la société de gestion sur simple demande écrite auprès de TAURUS GESTION PRIVEE SAS, 222-224 Bd Gustave Flaubert, 63000 Clermont-Ferrand, France, ou sur le site internet : [www.taurusgp.fr](http://www.taurusgp.fr).

La valeur liquidative est disponible sur le site internet : [www.taurusgp.fr](http://www.taurusgp.fr).

Le détail de la politique de rémunération est consultable sur le site [www.taurusgp.fr](http://www.taurusgp.fr) et disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de TAURUS GESTION PRIVEE SAS.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de TAURUS GESTION PRIVEE SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion TAURUS GESTION PRIVEE SAS est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2021.



# PROSPECTUS

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

## I CARACTERISTIQUES GENERALES

### I-1 Forme de l'OPCVM

- Dénomination: TAURUS SELECTION**
- Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué:** Fonds commun de Placement (FCP) de droit français
- Date de création et durée d'existence prévue:** L'OPCVM a été créé le 18/08/2017 pour une durée de 99 ans.
- Synthèse de l'offre de gestion:**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale
FR0013250503	Affectation du résultat net: Capitalisation  Affectation des plus-values nettes réalisées: Capitalisation	Euro	100 000 euros	Tous souscripteurs	pas de minimum

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
  - Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**TAURUS GESTION PRIVEE SAS**

222-224 Bd Gustave Flaubert  
63000 - CLERMONT - FERRAND

- Ces documents sont également sur [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et [www.taurusgp.fr](http://www.taurusgp.fr)
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire:

**TAURUS GESTION PRIVEE SAS**

222-224 Bd Gustave Flaubert  
63000 - CLERMONT - FERRAND

Tél. : 04 73 19 03 18

▪ **I-2 Acteurs:**

- Société de gestion :** TAURUS GESTION PRIVEE SAS – 222-224 Bd Gustave Flaubert 63000 CLERMONT FERRAND, Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP09 000001 le 20/03/2009.

- Dépositaire et Conservateur:**

CACEIS BANK  
Société anonyme  
Siège social: 1/3 Place Valhubert – 75013 Paris

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat / Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) par délégation :**

CACEIS BANK : Société anonyme  
Siège social: 1/3 Place Valhubert – 75013 Paris  
Activité principale : Banque et prestataire de service d'investissement agréée par la CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**Commissaire aux comptes:** PricewaterhouseCoopers Audit – 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.  
**Représenté par Frédéric SELLAM.**

**Commercialisateur :** TAURUS GESTION PRIVEE SAS.

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où notamment l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

**Délégués de la gestion financière:**

- TALENCE GESTION titulaire de l'agrément AMF n° GP- 10000019 délivré le 26/05/2010.
- WISEAM titulaire de l'agrément AMF n°GP-11000028 délivré le 01/08/2011.
- SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE) titulaire de l'agrément AMF n°GP-03000026 délivré le 23/12/2003.

Les conditions de révocation du Délégué de la Gestion Financière sont prévues dans les Conventions de Délégation. Les Conventions de Délégation n'ont pas d'incidence sur la responsabilité de la société de gestion à l'égard des investisseurs.

**Délégué de la gestion administrative et comptable:**

CACEIS FUND ADMINISTRATION : société anonyme  
Siège social : 1/3 Place Valhubert - 75013 Paris.

**Politique de gestion des conflits d'intérêts**

Conformément à la réglementation en vigueur TAURUS GESTION PRIVEE établit une politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Celle-ci est disponible sur le site [www.taurusgp.fr](http://www.taurusgp.fr)

**Conseillers:**

- Poche TAURUS SELECTION 1 : Crédit Suisse Luxembourg S.A. interviendra en matière d'allocation stratégique et tactique pour appuyer TALENCE GESTION dans la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement.
- Poche TAURUS SELECTION 2 : Néant
- Poche TAURUS SELECTION 3 : Néant

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II-1 Caractéristiques générales :

**Caractéristiques des parts:**

**Code ISIN : FR0013250503**

**Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

• **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS BANK. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

• **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

• **Forme des parts : Au porteur**

La quantité de titres est exprimée en millième. Les souscriptions ultérieures et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

**Date de clôture de l'exercice:** dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

**Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris de décembre 2017.

**Indications sur le régime fiscal:**

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

## I-2 Dispositions particulières

### Objectif de gestion:

L'OPCVM a pour objectif de battre l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (source Eurostat) augmenté de 4% (nets de frais de gestion) par an sur une durée de placement recommandée de 4 ans.

La gestion est totalement discrétionnaire.

**Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est l'indice des prix à la consommation harmonisé de la zone euro hors tabac (IPCH). Il est disponible sur le site internet de l'agence France Trésor.

### Stratégie d'investissement:

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la gestion agit de façon discrétionnaire et active, sans référence à son indicateur de référence (IPCH), en modulant l'exposition aux différents marchés internationaux d'actions, d'obligations et instruments monétaires en fonction de l'analyse financière que fait chaque gestionnaire.

A la constitution du fonds, l'actif est constitué de trois poches d'investissement gérées par les sociétés de gestion délégataires. Le nombre de poche n'est pas figé et pourra évoluer dans le temps, TAURUS GESTION PRIVEE SAS se donnant le droit d'en ajouter ou d'en supprimer après accord du dépositaire, éventuel agrément de l'AMF et mise à jour du prospectus et du DICI. TAURUS GESTION PRIVEE SAS est habilitée, le cas échéant, à gérer une desdites poches.

La création ou la modification des poches est soumise à accord du dépositaire et mise à jour prospectus et du DICI.

- La gestion de la poche TAURUS SELECTION 1 est confiée au Délégué de la gestion financière, TALENCE GESTION. Sur cette poche, TALENCE GESTION s'appuiera dans la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, sur le conseil de Crédit Suisse Luxembourg S.A. en matière d'allocation stratégique et tactique.
- La gestion de la poche TAURUS SELECTION 2 est confiée au Délégué de la gestion financière, WISEAM.
- La gestion de la poche TAURUS SELECTION 3 est confiée au Délégué de la gestion financière, SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE).

La société de gestion TAURUS GESTION PRIVEE reste responsable des activités déléguées.

A la date de constitution, l'Engagement global initial est alloué entre les différentes poches d'investissement selon la clé de répartition suivante :

- Poche TAURUS SELECTION 1 : 1/3 de l'engagement initial
- Poche TAURUS SELECTION 2 : 1/3 de l'engagement initial
- Poche TAURUS SELECTION 3 : 1/3 de l'engagement initial

La clé de répartition peut être revue par la Société de gestion compte tenu notamment des circonstances du marché, de l'évolution des taux d'intérêts, ou de produits exceptionnels et l'allocation entre les poches d'investissements pourra être revue en conséquences.

#### 1- Stratégies utilisées :

Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP mène une gestion discrétionnaire tout en investissant sur les marchés internationaux d'actions, d'obligations et instruments monétaires.

La gestion est réactive et flexible. Son exposition aux différentes classes d'actifs peut varier entre 0 et 100% de l'actif net.

Le fonds peut être exposé, en direct ou via des OPCVM ou FIA, à hauteur de :

- 40% maximum en actions de petite et moyenne capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros), de toutes zones géographiques,
- 40% maximum en actions de marchés émergents,
- 30% maximum en obligations convertibles,
- 60% maximum en titres de taux de notation inférieure à « Investment grade » ou en titres non notés ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion (y compris titres subordonnés hors obligations contingentes convertibles).
- 70% maximum au risque de change sur des devises hors euro.

Le fonds s'interdit d'investir dans des obligations contingentes convertibles.

La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -3 et 10.

Le fonds pourra utiliser des instruments dérivés dans la limite d'une fois l'actif.

Chaque gestionnaire applique une stratégie d'investissement qui lui est spécifique. Les limites d'exposition inscrites dans le prospectus s'appliquent non seulement au fonds dans sa globalité mais également à chaque poche d'actifs comme si chacune d'entre elles constituait l'intégralité de l'actif du fonds. Chaque gestionnaire gère l'actif de sa poche de façon indépendante conformément aux délégations reçues.

### **1.1 Stratégie de la poche TAURUS SELECTION 1 :**

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et active, le fonds est investi entre les différentes classes d'actifs telles que la détention de parts ou d'actions d'OPCVM, FIA, sur toutes les classes d'actifs : actions, titres de créances et instruments du marché monétaire, devises, fonds de performance absolue.

La stratégie d'investissement et l'allocation du fonds sont basées sur une gestion active de convictions réalisée par l'équipe de gestion.

Cette analyse interne a pour objet de définir le degré d'exposition aux différentes classes d'actifs, la répartition entre titres vifs et fonds.

Le fonds pourra s'exposer sur toutes les zones géographiques (Europe, Amérique du Nord, Asie et pays émergents), et sur toutes les tailles de capitalisations.

L'allocation du portefeuille est la résultante d'une combinaison entre une approche top-down et bottom-up, destinée à sélectionner les OPC ou les titres qui selon Talence Gestion présentent le plus fort potentiel de revalorisation.

S'agissant de la sélection de titres, celle-ci repose sur un processus d'investissement qui se décompose en 4 étapes : identification des sociétés potentiellement intéressantes, analyse des fondamentaux de la société, calcul de valorisation et sélection des titres.

Dans le cadre de la gestion de cette poche, Talence Gestion, s'appuie sur les conseils du Crédit Suisse Luxembourg SA. Crédit Suisse Luxembourg SA conseillera Talence Gestion dans sa politique de placement en lui fournissant des informations et recommandations en matière d'investissement et de gestion des actifs de la poche déléguée et exercera ses prestations de conseil en investissement avec toute la diligence requise par la profession et devra être en mesure d'expliquer ses recommandations en matière d'investissement. Il s'engage à fournir ses conseils d'investissement conformément à la réglementation applicable et aux règles d'investissements, restrictions et objectifs définis dans le Prospectus Complet du FCP. Le conseil prodigué concernera, en particulier, l'allocation du FCP par type d'actif, par exposition géographique et par style de gestion.

S'agissant des OPC, Talence Gestion dispose d'une équipe dédiée pour une sélection rigoureuse et diversifiée. L'architecture ouverte permet une diversification optimale du portefeuille en accédant aux meilleurs fonds sur des thématiques porteuses, des univers d'investissement, des opportunités géographiques et des convictions de sociétés partenaires spécialisées. Le processus de sélection des OPC repose sur 4 étapes: comité d'investissement (approche top-down) et d'allocation (constitution d'allocation cible), rencontre des sociétés de gestion, sélection et suivi des OPC

Les fonds de droit français et/ou européen sélectionnés par le gérant s'entendent toutes classifications confondues.

Certains de ces fonds pourront être gérés au sein de Talence Gestion.

Talence Gestion est libre de suivre ou de ne pas suivre, complètement ou partiellement, toute recommandation ou conseil et s'engage à informer régulièrement Crédit Suisse Luxembourg SA de ses décisions d'investissement et des transactions faites au sein de la poche déléguée. Par ailleurs, Talence Gestion garde toute latitude dans le choix des supports d'investissement. Enfin, Talence Gestion peut décider sans préavis de modifier l'allocation d'actifs dans l'intérêt des porteurs, dans le cadre de la politique d'investissement du présent prospectus.

### **1.2 Stratégie de la poche TAURUS SELECTION 2 :**

La gestion de la poche TAURUS SELECTION 2 est confiée au délégataire de la gestion financière, WISEAM. La société de gestion met en œuvre une stratégie d'allocation d'actifs (Top Down), diversifiée sur l'ensemble des zones géographiques et classes d'actifs, en investissant principalement à travers des OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

La philosophie d'investissement de WISEAM repose sur les piliers suivants :

- Mixer les approches fondamentales et contrariantes et les approches plus consensuelles ;
- Tout en respectant un budget de risque adapté à la poche TAURUS SELECTION 2 ;
- Accéder à des équipes spécialisées et expertes à travers la sélection d'OPCVM en architecture ouverte.

#### **Recherche d'opportunités**

L'analyse macroéconomique et le suivi des marchés financiers nourrissent les idées d'investissements des gérants. WISEAM procède par une recherche thématique des opportunités d'investissement et développe une approche fondamentale et contrariante. Ces thématiques sont étudiées à travers trois critères : (i) le momentum qui nous renseigne sur la dynamique présente du marché, (ii) le fondamental qui étudie la base économique sur laquelle repose les sous-jacents et (iii) la valorisation qui permet d'évaluer la prime de risque à moyen terme des actifs considérés.

#### **Sélection des instruments**

Une fois la thématique d'investissement identifiée, les gérants recherchent les instruments les plus adaptés à la poursuite des objectifs de gestion.

Ces travaux sont formalisés à travers :

- des documents de recherche interne (dossier thématique) ;
- un comité d'investissement ;
- une base de données propriétaire sur les fonds sélectionnés.

La sélection des OPCVM suit le processus synthétisé dans le tableau ci-après :

Etapas	Descriptif
<b>1. Screening sur la thématique</b>	A partir d'un Screening de performance (Bloomberg / Quantalys / Morningstar) sur une thématique sélectionnée ou le cas échéant à partir de remontées provenant des contacts de WISEAM avec certains gérants, identifier les fonds susceptibles de faire l'objet d'une analyse approfondie.
<b>2. Critère d'éligibilité</b>	Contrôle de l'éligibilité des fonds sous-jacents : OPCVM (fonds de droit européen UCITS IV) et Fonds d'Investissements Alternatifs (FIA) destinés aux investisseurs non professionnels.
<b>3. Accès à l'information</b>	Qualité de la documentation (présentations, fiches produits, DDQ) et de l'interlocuteur (gérant, spécialiste produit).  Privilégier les gestions qui bénéficient d'une expérience supérieure à trois ans.  Analyse de la documentation (Prospectus, due diligence questionnaire, présentations ...) ;
<b>4. Analyse de performances</b>	A l'aide de notre modèle propriétaire Wéco :  - Définir les facteurs de risques macro financiers inhérents à chaque fonds ;  - Mesurer la volatilité et la contribution des facteurs Wéco au risque ;  - Mesurer la capacité du gérant à réaliser des performances au-delà des facteurs Wéco.
<b>5. Audit des équipes de gestion</b>	- Rencontre des équipes de gestion ou spécialistes produits ;  - Contrôle de cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs poursuivis.
<b>6. Validation du fonds</b>	Sur la base de la fiche fonds présentée en Comité d'Investissement, la décision est prise de rendre le fonds potentiellement « investissable ». Une base de données propriétaire rassemble sous forme de fiche de synthèse les principales caractéristiques et les conclusions de l'analyse WISEAM sur les fonds susceptibles d'entrer dans la composition des portefeuilles.
<b>7. Fonds en portefeuille</b>	Les fonds rentrent dans la composition de la poche en tenant compte des objectifs et contraintes spécifiques de Taurus Sélection et en cohérence avec les vues macro-financières de WISEAM. Les performances des fonds sous-jacents sont suivies quotidiennement.

### Construction de portefeuille et suivi des investissements

La construction du portefeuille résulte de la synthèse entre l'analyse de l'environnement, la sélection des instruments et le calibrage du risque de la poche. Ce dernier point repose sur l'analyse du portefeuille à travers notre modèle économétrique, d'outil d'aide à la décision, Weco (développé par WISE AM). Il permet d'identifier les principaux risques de marché auxquels le portefeuille est exposé et gérer au mieux les expositions correspondantes. Il est mis en œuvre régulièrement pour chaque comité d'investissement et à chaque fois qu'une réallocation significative est envisagée.

Le suivi quotidien des marchés et des instruments comme la conduite d'études spécifiques permettent d'adapter le portefeuille à chaque fois que cela est jugé nécessaire.

### 1.3 Stratégie de la poche TAURUS SELECTION 3 :

#### 1/Allocation :

La poche est stratégiquement investie :

- d'une part dans les classes traditionnelles d'actifs suivantes : actions et instruments financiers de taux (obligations d'Etat, obligations du secteur privé (marché du crédit)...)
- et, d'autre part, dans d'autres classes d'actifs ou des stratégies de gestion ayant pour objectif un complément de rendement par rapport aux classes d'actifs traditionnelles.  
L'allocation entre les différentes classes d'actifs est déterminée par un modèle d'aide à la décision quantitatif propriétaire (développé par Swiss Life AM) qui suit le risque des différentes classes et qui détermine les pondérations optimales à appliquer au portefeuille en fonction de l'environnement de marché.

La poche peut être investie en parts et/ou actions d'OPCVM/FIA (OPC) internes et/ou externes.

#### 2/ Sélection des OPC :

Le gérant de la poche sélectionne au sein d'un univers de sociétés de gestion approuvées par le Comité Risques de Swiss Life Asset Management (France) les OPC permettant d'atteindre cette allocation (cas d'un OPC géré passivement) et le cas échéant de surperformer les indices de référence propres au segment de l'allocation (cas d'un OPC géré activement).

Les critères de sélection des OPC sont notamment les suivants :

- la rigueur du processus d'investissement
- la performance relative de l'OPC
- l'écart de suivi de l'OPC (tracking error)
- le taux de frais de gestion

## 2- Actifs (hors dérivés)

### • Actions (de 0 à 100% de l'actif net)

La poche actions du FCP est constituée de sociétés cotées internationales, de toutes zones géographiques y compris de pays considérés économiquement comme émergents, appartenant notamment aux grands indices et pouvant être de toutes tailles de capitalisation. Elles seront sélectionnées sur la base d'une analyse fondamentale permettant d'investir sur des sociétés dont la valeur intrinsèque diffère de sa valeur boursière.

Le fonds n'investira pas dans des sociétés non cotées.

### • Titres de créances et instruments du marché monétaire et obligataire (investissement de 0 à 100% de l'actif net):

Le FCP s'autorise à investir, sur des titres souverains, publics ou privés, selon les opportunités de marché :

- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou par ses collectivités territoriales, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.
- des obligations foncières,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,
- des obligations convertibles,
- des obligations subordonnées (hors obligations contingents convertibles),
- des titres de créances négociables,
- des EMTN simples, supports de titres obligataires.

Ces titres sont de notation « Investment Grade » soit BBB- pour le long terme et A3 pour le court terme ou une notation jugée équivalents par la société de gestion. Le fonds s'autorise toutefois la possibilité d'investir jusqu'à 60% maximum dans des titres de notation inférieure selon l'analyse de la société de gestion ou les agences de notation, ou non notés.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder, de les conserver ou de les renforcer.

La sensibilité de l'investissement Taux est comprise entre -3 et 10.



**- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA, de fonds d'investissement de droit étranger (dont des trackers (ETF « exchange-traded fund »)):**

Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif net, des OPCVM ou ETF français et européens conformes à la Directive 2009/65/CE, ou, dans la limite de 30% de l'actif, des FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux 4 critères de l'article L.214-13 du Code Monétaire et Financier. Les ETF seront des « trackers » simples sans effet de levier ou à effet de levier sous forme d'OPCVM.

Le FCP se réserve la possibilité d'investir dans les OPC gérés par la société de gestion TAURUS GESTION PRIVEE ou par les sociétés de gestion délégataire

**3- Instruments financiers dérivés :**

**a) Nature des marchés d'intervention :**

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

**b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :**

Le gérant peut intervenir sur le risque d'action, de taux, de change.

**c) Nature des interventions:**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille.

L'ensemble des opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, comprendra des opérations de couverture ou d'exposition du portefeuille, en respectant les bornes d'exposition définies.

**d) Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise:

- des contrats futures sur indices, devises, actions, taux
- des options sur indices, devises, actions,

**e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Leur utilisation est effectuée dans un but tant de couverture que d'exposition sur les risques d'action, de taux et de change en fonction des conditions de marché, quel que soit l'instrument utilisé.

L'utilisation des instruments financiers à terme peut générer une exposition cumulée induite par les positions de l'actif et du hors bilan pouvant atteindre 100% de l'actif net.

Le FCP n'investira pas dans des Total Return Swaps (TRS).

**4- Titres intégrant des dérivés:**

**a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque action, risque de taux, risque de change.

**b) Nature des interventions:**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque action, taux, change.

**c) Nature des instruments utilisés:**

Le gérant peut investir dans des certificats cotés sur les marchés réglementés, des bons de souscription et dans des warrants.

**d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Dans la limite de 10% de l'actif net, le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres lui offrent une diversification ou la réplique d'un indice par exemple.

**5- Emprunts d'espèces:**

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

**6- Dépôts :**

L'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 10% de l'actif net.

**7- Acquisition et cession temporaire de titres : néant**

**8- Contrats constituant des garanties financières : néant**

**Profil de risque:** Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 4 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.  
La plage de sensibilité du FCP autorise la mise en place d'une sensibilité négative dans la limite de -3. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque sur titres subordonnés** : Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur : l'OPC qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront « subordonnés » à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur ; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de liquidité** : Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.  
La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Risque lié à l'investissement en fonds de gestion alternative**: Les stratégies alternatives des éventuels fonds sous-jacents induisent certains risques spécifiques liés notamment à la valorisation des positions ou à leur liquidité. Ces risques peuvent se traduire par une baisse de la valeur de ces OPCVM.

**Garantie ou protection:** néant

**Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type:**

Tous souscripteurs

Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement diversifié et flexible en produits de taux et actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée du placement recommandée.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 4 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:**

- Affectation du résultat net : capitalisation
- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation

**Caractéristiques des parts:**

Les souscriptions et les rachats sont effectués en millième de parts

**Montant minimum de souscription initiale :** pas de montant minimum

**Modalités de souscription et de rachat:**

**Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats:** CACEIS BANK

**Conditions de souscription et de rachat :**

Les ordres sont centralisés **chaque vendredi à 12h00** et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du vendredi (J).

- Les ordres reçus avant 12 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du vendredi (J).
- Les ordres reçus après 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la semaine suivante calculée suivant les cours de clôture de Bourse du vendredi de la semaine suivante.
- Si le vendredi est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la bourse de paris (calendrier Euronext), la centralisation sera repoussée au premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de Bourse de ce jour.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres en montant ne sont pas autorisés.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative: Hebdomadaire**

La valeur liquidative est hebdomadaire. Elle est établie chaque vendredi (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Si le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la bourse de paris (calendrier Euronext), elle sera établie le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

Une valeur liquidative estimative sera également établie le dernier jour ouvré de chaque mois si ce jour ne correspond pas au jour d'établissement de la valeur liquidative. Cette valeur liquidative estimative ne donnera pas lieu à souscriptions/rachats.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup>Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:** Dans les locaux de la société de gestion. Elle est disponible le lendemain ouvré du jour de calcul.

**Frais et commissions:**

**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats(*)</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	5% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

\* Cas d'exonération:

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

### Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière	Actif net	1,20 % TTC maximum (dont 0,60% pour les délégués de la gestion financière)
Frais administratifs externes à la société de gestion		
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	3 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<p>- Société de gestion : néant</p> <p>- Dépositaire :</p> <p>Barème selon place de cotation au jour d'établissement du prospectus qui peut être soumis à une révision tarifaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions, Obligations et OPC France : max 5 €</li> <li>• Actions, Obligations et OPC étrangers : max 25 €</li> <li>• Fonds off shore : max 150 €</li> <li>• Change : max 60 €</li> <li>• Dérivés listés : max 1,50 €</li> </ul>
Commission de surperformance	Actif net	Néant

### Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sélectionnés pour les actions et les produits de taux figurent sur des listes spécifiques, établies et revues au moins une fois par an par la société de gestion.

En ce qui concerne les intermédiaires en actions, la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note.

#### ☐ Régime fiscal:

- Eligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de :

- TAURUS GESTION PRIVEE SAS - 222-224 Bd Gustave Flaubert -63000 - CLERMONT - FERRAND
- Ces documents sont également sur [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et [www.taurusgp.fr](http://www.taurusgp.fr)
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire:

**TAURUS GESTION PRIVEE SAS**  
222-224 Bd Gustave Flaubert  
63000 CLERMONT FERRAND

Tél. : 04 73 19 03 18

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet [www.taurusgp.fr](http://www.taurusgp.fr) ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via EUROCLEAR France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

**CACEIS BANK**  
1/3 place Valhubert  
75013 Paris

### IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles **L 214-20** et **R 214-9** à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

### V – CRITERES ESG

TAURUS GESTION PRIVEE ne prend pas en compte les critères Environnementaux Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement.

Le détail des informations relatives à ces critères peut être consulté sur le site internet [www.taurusgp.fr](http://www.taurusgp.fr) et dans le rapport annuel du fonds.

### VI SUIVI DU RISQUE GLOBAL

Le risque global est suivi selon la méthode de l'engagement.

### VII – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

#### COMPTABILISATION DES REVENUS :

Il comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon **encaissé**.

#### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

## **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

### **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

### **Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

**Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### **Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

#### **BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

#### **Autres TCN :**

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière : application d'une méthode proportionnelle avec utilisation du taux de rendement de la courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

#### **Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

#### **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines: dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

#### **Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

## **METHODE D'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

**Garanties données ou reçues** : néant

## **VIII- REMUNERATION**

Conformément à la directive OPCVM V, TAURUS GESTION PRIVEE SAS a mis en place une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques qui s'appliqueraient aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque des OPCVM.

Le détail de la politique de rémunération est consultable sur le site [www.taurusgp.fr](http://www.taurusgp.fr) et disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de TAURUS GESTION PRIVEE SAS.

**TAURUS SELECTION**

**REGLEMENT**

**TITRE I - ACTIFS ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.



En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en oeuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.